

Directive D2

Loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur (L 5 40)

Documents à produire dans le cadre d'une demande comme Architecte, Architecte d'intérieur, Ingénieur ou Profession apparentée indépendant "fixe"

- 1.- Remplir, signer et retourner le formulaire d'inscription figurant sur le site <https://www.ge.ch/tableau-mandataires-professionnellement-qualifies-mpq>.
- 2.- Fournir une photocopie de diplôme et authentification. Pour les diplômes étrangers, attestation d'équivalence à demander au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) Tél. +41 58 462. 21. 29. Courriel : kontaktstelle@sbfi.admin.ch. **Pour les prestataires de services de l'UE/AELE, effectuer la procédure de déclaration via le site : www.sbfi.admin.ch/declaration.**
- 3.- Fournir une **justification de pratique professionnelle** - pratique attestée avec un dossier complet (CV, certificats de travail et/ou attestations de travail, Portfolio) - d'au moins **deux ans, acquises après la fin de la formation professionnelle**, pour les titulaires de master ou de bachelor.
- 4.- Fournir une copie de l'attestation d'inscription au REG si existante, en particulier pour les personnes non titulaires d'un master ou d'un bachelor via le site : <https://reg.ch/fr/>.
- 5.- Fournir l'**original** d'un extrait de casier judiciaire de **moins de 6 mois** du/des pays de résidence des 5 dernières années (pour la Suisse, à demander auprès d'un guichet postal ou via le site : https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/uebersicht_fr).
- 6.- Fournir une copie de son inscription au Service de la taxe professionnelle **pour l'année en cours**. Pour les cantons en dehors de Genève, produire un document officiel attestant de la déclaration de l'activité lucrative auprès des autorités compétentes fiscales cantonales ou territoriales.